



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO RESEARCHERS' NIGHT 2008

### 1. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de la Researchers' Night 2008, qui aura lieu le 26 septembre 2008, le groupement ProScience (coordinateur du projet : Fonds National de la Recherche) organise un concours de photographie : « Portrait de Chercheur ».

Le concours se déroule en deux étapes : une première sélection (avec gain de prix) au niveau d'un jury à échelle nationale, une seconde sélection à l'échelle européenne, selon les modalités déterminées par la Commission européenne.

Le présent règlement concerne l'étape de sélection nationale.

### 2. PHOTOGRAPHIES ACCEPTÉES

Les photos devront mettre en scène la perception du photographe du mot : chercheur.

Il s'agit de pouvoir donner aux participants la possibilité de transmettre leur vision du chercheur et de son métier, en laissant la liberté aux participants sur leur représentation du chercheur.

Toute représentation de toute personne physique devra être accompagnée d'une acceptation de cette dernière de la diffusion de son visage sur tous les sites de support numériques ou physiques et en accepter ainsi la publication. Cette acceptation est considérée par les organisateurs comme existante dès lors que le participant soumet sa photographie au concours.

L'utilisation des logiciels de retouches des photographies est autorisée.

Les photographies seront sous la forme d'un fichier numérique d'une résolution de 1020x860 pixels, 180 dpi et d'un poids maximal de 3 Mo, compatibles PC et MAC, à soumettre en ligne sur le site [www.researchersnight.lu](http://www.researchersnight.lu).

Elles seront à soumettre au plus tard le 19 septembre 2008 à 24h00.



Chaque photo doit être accompagnée du nom, du prénom, de l'âge, de l'adresse et du numéro de téléphone du participant, ainsi que de la catégorie de participation (cf. article 4).

Toute photographie n'ayant pas ces informations au complet sera refusée et ne pourra pas être retenue au concours.

### 3. DOTATIONS

Pour le concours national, un jury désignera trois gagnants par catégorie d'âge.

Catégorie 1 – « primaire » :

1<sup>er</sup> prix : Chèque-cadeau d'une valeur de 100€ auprès du shop du Naturmusée à Luxembourg

2<sup>e</sup> prix : Chèque-cadeau d'une valeur de 70€ auprès du shop du Naturmusée à Luxembourg

3<sup>e</sup> prix : Chèque-cadeau d'une valeur de 50€ auprès du shop du Naturmusée à Luxembourg

Catégorie 2 – « lycées » :

1<sup>er</sup> prix : Chèque-cadeau d'une valeur de 200€ auprès du Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty Sàrl à Luxembourg

2<sup>e</sup> prix : Chèque-cadeau d'une valeur de 150€ auprès du Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty Sàrl à Luxembourg

3<sup>e</sup> prix : Chèque-cadeau d'une valeur de 100€ auprès du Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty Sàrl à Luxembourg

Les gagnants de chaque catégorie d'âge (1ers prix) participeront automatiquement à la sélection du meilleur portrait par catégorie d'âge au niveau européen.

### 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photographique est ouvert uniquement aux photographes amateurs. Il est interdit au personnel des structures liées directement à l'organisation de la Researchers' Night 2008 et aux photographes professionnels d'y assister.



La participation au concours est gratuite.

La date limite pour la soumission des photos est fixée au 19 septembre 2008 à 24h00. Elles sont à soumettre en ligne sur le site [www.researchersnight.lu](http://www.researchersnight.lu).

Un même participant (nom et adresse identiques) peut participer une seule fois au concours national.

Deux catégories de participation :

- 6-11 ans (primaire) : catégorie 1
- 12-18 ans (lycée) : catégorie 2

#### 5. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes la photo et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre. Par ailleurs, les participants permettent au groupement ProScience (représentant légal : Fonds National de la Recherche) d'exposer, de multiplier et de publier les photos soumises à des fins propres.

Les participants assurent et engagent leur responsabilité si leur photo engage la vue d'une personne physique. Le cas échéant, ils assurent en participant à ce concours avoir l'accord de cette personne.

#### 6. CONDITIONS DE SÉLECTION

Un jury sélectionnera trois photographies gagnantes par catégorie d'âge au niveau national.

La délibération du jury portera en particulier sur les critères suivants :

- Résultat d'une réflexion sur le travail de chercheur
- Originalité, inventivité
- Esthétique et soin apportés à la création



Le résultat sera dévoilé officiellement le 26 septembre 2008 lors de la Researchers' Night 2008.

Les gagnants seront cependant déjà avertis par téléphone aux environs du 20 septembre 2008 et invités à participer à la cérémonie officielle qui aura lieu le 26 septembre 2008.

La meilleure photo de chaque catégorie sera ensuite adressée à la Commission européenne pour la participation au concours européen.

*NB : L'ensemble des œuvres soumises sera présenté au public dans le cadre d'une exposition lors de la Researchers' Night 2008.*

## 7. RÉCLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quelconque.

ProScience (représentant légal : Fonds National de la Recherche) ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

## 8. RÈGLEMENT

Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site web de la manifestation Researchers' Night 2008 [www.researchersnight.lu](http://www.researchersnight.lu).

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## 9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Tout participant au concours est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce concours sont nécessaires pour la participation.

Ces informations sont uniquement destinées aux organisateurs du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.



## 10. LOI APPLICABLE

Le concours « Portrait de Chercheur » est exclusivement régi par la loi luxembourgeoise. Tous les litiges concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois selon la loi luxembourgeoise.